



ARRÊTÉ N° 2025 – 2498 AM

portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
des véhicules terrestres à moteur
en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 et actualisé par délibération n° 2024-189 du 3 décembre 2024 ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité eu égard à la circulation routière, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Inauguration des illuminations de la Ville du Port » sur la place des Cheminots le vendredi 28 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu de la manifestation afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Du jeudi 27 novembre 2025 à 6h00 au samedi 29 novembre 2025 à 8h00, la circulation et le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés seront interdits (sauf véhicules de secours et dûment autorisés) sur :

- Place des Cheminots ;
- Rue Chanoine Murat, portion comprise entre la rue Léon de Lépervanche et l'avenue de la Commune de Paris ;
- Rue Général Emile Rolland, portion comprise entre la rue Léon de Lépervanche et l'avenue de la Commune de Paris.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le vendredi 28 novembre 2025 de 5h00 à 14h00, le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdit (sauf véhicules de secours et dûment autorisés) sur :

- Avenue de la Commune de Paris, portion comprise entre la rue du Général Emile Rolland et le rond-point de la Glacière ;
- Avenue de la Commune de Paris, portion comprise entre la rue Renaudière de Vaux et le rond-point de la Glacière ;
- Rue Léon de Lépervanche, portion comprise entre les rues Chanoine Murat et Sadi Carnot ;
- Rue Général Emile Rolland, portion comprise entre les rues Léon de Lépervanche et Jeanne d'Arc.

Le vendredi 28 novembre 2025 de 14h00 à minuit, le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdit (sauf véhicules de secours et dûment autorisés) sur :

- Rue Jeanne d'arc, portion comprise entre les rues Chanoine Murat et Général Emile Rolland.

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le vendredi 28 novembre 2025 de 14h00 à minuit, la circulation et le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés seront interdits (sauf véhicules de secours et dûment autorisés) sur :

- Avenue de la Commune de Paris, portion comprise entre la rue du Général Emile Rolland et le rond-point de la Glacière ;
- Avenue de la Commune de Paris, portion comprise entre la rue Renaudière de Vaux et le rond-point de la Glacière ;
- Rue Léon de Lépervanche, portion comprise entre les rues de l'Est et Sadi Carnot ;
- Rue Chanoine Murat, portion comprise entre les rues Léon de Lépervanche et Jeanne d'Arc (sauf riverains) ;
- Rue du Général Emile Rolland, portion comprise entre les rues Léon de Lépervanche et Jeanne d'Arc (sauf riverains) ;
- Rue de la République, portion comprise entre les rues Léon de Lépervanche et Jeanne d'Arc (sauf riverains et autorisés).

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront, si nécessaire, être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.ville-port.re) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police Nationale de Le Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication.



Le Port, le

20 NOV. 2025

Pour le Maire et par délégation

LE MAIRE Directrice Générale Adjointe des Services


Marietta DENNEMONT

INAUGURATION ILLUMINATION
VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025
Place des Cheminots

- Général Emile Rolland portion Léon de Lepervanche et Commune de Paris
- Chamoine Murat portion Léon - Lepervanche et Commune de Paris
- La place des cheminots (installation de tentes + scène)

Double sens

15 agents de
sécurité de 17 h à
00h

Système anti béliér

1) Commune de Paris portion Général
Emile Rolland et Rond Point de la
Glacière coté Pair & impair

2) Rue Léon de Lepervanche portion
Rue Chancine Murat et Sadi Carnot

- 1) Commune de Paris portion comprise rue Général Emile Rolland et Rond point de la Glacière coté pair & impair
- 2) Rue Léon Lepervanche portion comprise Rond point de la Glacière et Sadi Carnot

14h - 00h

1) Stationnement interdit rue Jeanne D'arc portion Général Emile rolland et Chamoiné Murat

Palpation de Sécurité



Le Port en Fête
Inauguration des illuminations
28 novembre 2025
Place des cheminots

- 17h – 19h : Dj / Groupe de quartier
- 19h : Inauguration des illuminations
- 19h15 – 20h : Show Mode en collaboration avec l'Association des Commerçants du Port (ACP)
- 20h00 : Misty
- 21h00 : VJ AWAX / MC BOX / MAIKO
- 22h00 : Mister Love
- 23h30 : Evacuation Public
- 00h00 : fin de la manifestation

